ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

non-enseignants

Question écrite n° 58592

Texte de la question

M. Vincent Rolland attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut des préparateurs de laboratoires de l'éducation nationale. Le travail de ces agents est directement lié à l'activité pédagogique des enseignants. Leur métier est en constante mutation, compte tenu des nouveaux programmes, de l'informatique ou des TPE. Bien que ces métiers aient considérablement évolué dans le temps, ils n'ont bénéficié d'aucune revalorisation de statut depuis de nombreuses années. Par ailleurs, la loi de décentralisation relative aux ATOSS ne les concerne pas. Aussi, il souhaite connaître les mesures qu'envisage d'engager le Gouvernement pour revaloriser le statut des préparateurs des laboratoires de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Il existe trois corps de personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale : il s'agit des agents techniques de laboratoire (dont les grades sont rémunérés en échelles 2 et 3), des aides de laboratoire (échelles 3 et 4) et des aides techniques de laboratoire (échelle 5 et nouvel espace indiciaire technique). Si le corps des aides techniques fait l'objet d'un recrutement et d'une gestion par spécialité, les deux autres corps sont polyvalents, et leurs membres accomplissent des tâches assez voisines. Aussi, le corps des agents techniques de laboratoire est-il mis depuis 1997 en extinction de fait, aucun recrutement n'ayant été effectué dans ce corps et les emplois vacants étant systématiquement transformés en vue d'adapter la structure des emplois aux besoins des établissements. Ainsi, la loi de finances pour 2005 prévoit la transformation de 50 emplois d'agents techniques de laboratoire en 40 emplois d'aides de laboratoire (échelle 3), 7 emplois d'aides techniques de laboratoire (échelle 5) et 3 emplois de techniciens de laboratoire (catégorie B). S'agissant du corps des aides techniques de laboratoire, les aides techniques principaux représenteront, en 2005, 23,8 % de l'effectif du corps, chiffre qui excède d'ores et déjà le pyramidage statutaire fixé à 20 %. Pour ce qui concerne le corps des aides de laboratoire, 92 possibilités d'avancement au grade d'aide principal sont offertes en 2005.

Données clés

Auteur : M. Vincent Rolland
Circonscription : Savoie (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58592
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1832

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE58592

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3506